

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°/2017

Contrôle annuel : exercice 2016

ASBL RTC Télé-Liège

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL RTC Télé-Liège pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2016.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1977.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue du Laveu 58 à 4000 Liège.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Amay, Ans, Anthisnes, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Berloz, Blegny, Braives, Burdinne, Chaudfontaine, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Dalhem, Donceel, Engis, Esneux, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Flémalle, Fléron, Geer, Grâce-Hollogne, Hamoir, Hannut, Héron, Herstal, Huy, Juprelle, Liège, Lincé, Marchin, Modave, Nandrin, Neupré, Oreye, Ouffet, Oupeye, Remicourt, Saint-Nicolas, Saint-Georges-sur-Meuse, Seraing, Soumagne, Sprimont, Tinlot, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Wanze, Waremme et Wasseiges.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015.
- Distribution : VOO sur le câble (canaux 11 et 50) et Proximus en IPTV (canaux 10 et 334). Les programmes de RTC Télé-Liège sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires pour démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
- Droits voisins : dans son avis précédent, le Collège encourageait « le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité ». À l'occasion du contrôle de l'exercice 2016, la Fédération des télévisions locales déclare qu'un dialogue s'instaure entre le Ministre Peeters, les sociétés de gestion collective et le secteur audiovisuel belge. Le Collège restera attentif à ces développements.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un talkshow à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2016, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 306 journaux télévisés inédits et de 229 journaux télévisés de midi comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 51 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines (soit 86 éditions minimum).

L'offre d'information de RTC Télé-Liège comprend le programme récurrent suivant :

- « RTC Sports » : magazine d'actualité sportive (41 éditions de 26 minutes).

Le Collège constate que l'offre d'information de RTC Télé-Liège est renforcée par un microprogramme quotidien intitulé « Focus » qui « analyse un point d'actualité ou un événement à venir » (204 éditions de 6 minutes).

Pour l'exercice 2016, le CSA comptabilise 143 éditions de programmes d'information.

L'obligation est dès lors rencontrée.

Le Collège constate néanmoins qu'une grande partie des programmes d'information relevés portent exclusivement sur l'actualité sportive. Il invite dès lors l'éditeur à diversifier son offre de manière à ce que d'autres thématiques prévues à l'article 9 de la convention soient plus régulièrement couvertes.

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

1° L'éditeur diffuse au minimum douze programmes destinés à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

RTC Télé-Liège valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via un programme récurrent :

- « L'ardent parler » : talkshow culturel (41 éditions de 28 minutes).

Cet aspect de la programmation est renforcé par un microprogramme :

- « Saveurs de chez nous » : capsules destinées à mettre en avant le savoir-faire des producteurs locaux (35 éditions de 5 minutes).

RTC Télé-Liège couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que Les Ardentes (programme « Mad'in Ardentes » - 4 éditions de 25 minutes), les représentations de l'Orchestre Philharmonique Royal de Liège et les festivals de cinéma.

L'obligation est rencontrée.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum une douzaine de programmes relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention.

RTC Télé-Liège coproduit deux programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Via Euregio » : magazine transfrontalier qui contribue au renforcement de l'intégration et de la coopération européenne (4 éditions de 20 minutes). Cette coproduction implique 7 télévisions locales de la région Meuse-Rhin : TV Limburg Hasselt (FL), TV Limburg Roermond (HOLL), BRF Eupen (BEL), Center TV Aachen (ALL), Center TV Köln (ALL), RTC Télé-Liège et Télévesdre.
- « À votre tour d'y voir » : programme consacré à la recherche, à l'innovation et à l'actualité académique coproduit par RTC Télé-Liège, Télévesdre, TV Lux et l'ULg (12 éditions de 26 minutes).

L'obligation est rencontrée.

Le Collège attire l'attention de l'éditeur sur le fait que l'obligation est rencontrée via des programmes coproduits. La concrétisation par RTC Télé-Liège de sa mission d'éducation permanente est donc dépendante du maintien de ces partenariats.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit un programme spécifiquement axé sur la participation du public :

- « Les testeurs » : programme interactif qui propose à des adolescents la visite décalée d'un lieu ou d'un événement (12 éditions de 6 minutes).

RTC Télé-Liège couvre en outre des événements fédérateurs de sa zone de couverture : la Dictée du Balfroid, l'initiative académique « les Négociales » et des conférences-débat (une quinzaine en 2016). Enfin, l'éditeur couvre des manifestations sportives variées, notamment via son programme « Replay » : boxe, athlétisme, jumping, hockey, tennis, handball (plus de 50 captations en 2016).

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 6°- Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2016, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 30 minutes (1 heure 43 minutes en 2015).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
410:20:38	+	11:56:07	=	422:16:45	587 minutes

L'obligation est rencontrée.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre RTC Télé-Liège et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2016, RTC Télé-Liège mentionne notamment : « Table et terroir » (TV Lux - 25 éditions), « Une éducation presque parfaite » (Télésambre - 8 éditions) et « L'instantané » (Canal Zoom - 10 éditions). RTC Télé-Liège rappelle également que les deux télévisions locales de la Province de Liège diffusent chacune quotidiennement le JT de l'autre.

Coproduction

L'éditeur participe à trois coproductions coordonnées par la Fédération :

- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de la ruralité et du monde agricole (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;

- la couverture en direct de certaines séances du Parlement wallon : questions urgentes et débats extraordinaires.

L'éditeur détaille plusieurs autres partenariats de coproduction :

- TV Lux, RTC Télé-Liège et Télévesdre coproduisent, en partenariat avec l'Université de Liège, le programme « À votre tour d'y voir » (12 éditions de 26 minutes) consacré à la recherche, à l'innovation et à l'actualité académique ;
- la captation du « Rallye de Spa » en collaboration avec Télévesdre ;
- une quinzaine de collaborations techniques avec d'autres télévisions locales.

Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur, notamment certaines captations de manifestations folkloriques, culturelles et sportives, ainsi qu'une programmation commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Collège constate que RTC Liège a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

RTBF

Échange

L'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT).

Sur ce point, RTC Liège fait état de 28 minutes d'images échangées sur l'exercice 2016.

Coproduction

Lors du contrôle précédent, l'éditeur souhaitait intégrer le partenariat entre la RTBF et certaines télévisions locales autour de la coproduction du programme « Alors on change ! ». Depuis 2016, RTC diffuse le programme mais n'en est pas encore coproducteur.

Des synergies s'établissent lors de la couverture de certains événements ponctuels : inaugurations conjointes de la nouvelle passerelle sur la Meuse « *La Belle Liégeoise* » et du musée « *La Boverie* » rénové en partenariat avec Le Louvre, opération « *Debout citoyens !* », procès de Bernard Wesphael.

Prospection

L'éditeur relève plusieurs synergies de ce type :

- les titres du JT de RTC Télé-Liège font l'objet d'une annonce durant le décrochage liégeois de Vivacité ;
- la présence de RTC Télé-Liège avec la RTBF dans l'actionnariat des studios Keywall ;
- l'éditeur relève la collaboration entre les télévisions locales et la RTBF autour du portail d'information locale « *Vivre ici* ». Selon le secteur, la fréquentation du portail serait en progression constante.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé. La composition du conseil d'administration a depuis lors subi des modifications et plusieurs nouveaux représentants ont rejoint le conseil.

Le conseil d'administration actuel se compose de 26 membres (en attente de nomination de trois nouveaux membres).

- 7 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » et au moins 50% de membres d'associations. RTC Liège déclare que 3 des administrateurs ont récemment changé de statut public et se sont trouvés en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret. Ils ont donc été invités à démissionner.
- Lors du transmis des informations relatives à la composition du conseil d'administration, le CSA a constaté qu'il semblait y avoir une erreur manifeste dans la proportionnalité de la représentation politique. RTC a dès lors entamé une analyse de l'origine et du statut de tous les administrateurs afin, notamment, de clarifier la situation relative à l'équilibre public et privé.

Tous les administrateurs disposent d'une voix délibérative.

En attendant le résultat de l'analyse menée par RTC, le Collège invite l'ASBL à effectuer un travail d'ouverture auprès de représentants associatifs et culturels dans la perspective de futures modifications dans la composition du CA (notamment la nomination de trois nouveaux membres) et dans la perspective du renouvellement de 2019.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale RTC Télé-Liège au cours de l'exercice 2016, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre et de collaboration avec les autres télévisions locales.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Le Collège rappelle également au secteur la nécessité de concrétiser les obligations de moyens portées par le règlement « accessibilité » du Collège d'avis. En matière de droits voisins, le Collège invite le secteur à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes.

Le Collège invite RTC Liège à mener un travail d'ouverture vers les secteurs associatif et culturel dans le cadre de la composition de son conseil d'administration.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que RTC Télé-Liège a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2016.

Fait à Bruxelles, le 9 novembre 2017.